

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2017 à 20 h 30

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Céline FLAMANT, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Thierry SCHWARZBARD,

Absents excusés : Christian CARBONNEL, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL,

Ont donné pouvoir : Christian CARBONNEL à Henri BEGUE, Laurence GUIOL à Didier LAFFONT,
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Nouvelle convention pour l'Entente scolaire,
- Adoption d'un tarif solidaire aux restaurants scolaires,
- Création d'un poste d'adjoint administratif,
- Décision modificative n°3,
- Chapelle de Ste Hilaire,
- Sécurité aux abords de la maternelle,
- Proposition de rattachement au service Urbanisme de la Communauté de Communes pour 2018,
- Camion polybenne,
- Broyeur à branche,

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- Durée d'amortissement des immobilisations,
- Tarif spécial restauration scolaire,
- Subvention coopérative scolaire 2017,
- Aide sociale 2017 « entente scolaire,
- Signature d'une convention d'agrément entre la commune de Cadours et l'ANCV chèques cadeaux.

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2017 à l'unanimité
-

Délibération 2017-39 –

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Monsieur le Maire indique que suite à la restitution de la compétence scolaire aux communes, il convient de compléter la délibération du 2 décembre 2017 relative aux durées d'amortissement des immobilisations de la commune de Cadours.

Compte tenu des durées d'amortissements appliquées, compte tenu de l'imputation budgétaire des immobilisations et compte tenu des indications fournies par l'instruction budgétaire « M14 », il est proposé de maintenir et d'appliquer les durées suivantes :

Articles :

2031	Etudes	5 ans
2033	frais d'insertion.....	5 ans
202	Frais liés à réalisation de documents d'urbanisme....	5 ans
2041512	Groupements de rattachement bâtiments et installations...	15 ans
20422	Bâtiments et installations	15 ans

- *D'autre part compte tenu du nombre d'habitants de la commune de Cadours il est proposé :
- de ne pas poursuivre l'amortissement des biens restitués par la Communauté de Communes des Côteaux de Cadours,
 - de ne pas poursuivre l'amortissement des subventions reçues,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident :

- de répondre favorablement aux propositions ci-dessus,

- Délibération 2017-40 :

TARIF SPECIAL RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération est venue fixer le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe également le conseil de la mise en service d'un Dossier Unique d'inscription au travers d'un portail famille, dossier qui permet aux familles de fournir tous les renseignements utiles pour le service Affaires scolaires.

Monsieur le Maire fait part des soucis rencontrés devant la difficulté à recueillir, dans les délais impartis, auprès de quelques familles, malgré plusieurs relances, du DUI complet avec les éléments nécessaires et indispensables à une bonne gestion du service et des prestations rendues aux familles.

Monsieur le Maire souligne toutefois que ces familles profitent bien des services mis en place comme la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, des temps d'activités périscolaires ou même extra scolaire.

Monsieur le Maire propose, que devant cet état de fait et devant la non coopération de certaines familles qui ne prennent pas soin de remplir le dossier d'inscription dans les délais impartis et /ou qui ne rendent pas leur dossier complété et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer, d'appliquer un tarif spécial.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Pour les familles qui non pas remis leur dossier unique d'inscription dument complété et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer de fixer le prix du repas à 4.08 €.

Monsieur le Maire rappelle que dès lors qu'une famille aura remis, au service affaires scolaire, le dossier unique d'inscription complet, le tarif spécial appliqué aux familles sera caduque.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé fait par Monsieur le Maire,

VALIDE la grille tarifaire présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

- Délibération 2017-41 :

TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE année 2018.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'Entente scolaire regroupant douze communes, la commune de Cadours a été mandatée, par convention, pour la gestion des affaires scolaires, extra scolaires, périscolaires mais également pour la restauration scolaire. Monsieur le Maire indique que la mise en service d'un portail famille, est en place. Celui-ci permet à chaque famille d'inscrire ou de désinscrire (suivant certaines conditions) leur(s) enfant (s) à la restauration scolaire, mais aussi aux activités péri et extra scolaires, suivant leurs besoins.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de restauration scolaire, un tarif unique était jusqu'alors appliqué, que ce soit pour des élèves de maternelle que pour des élèves de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'adopter une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que définie par la Caisse d'Allocation Familiale.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle tarification serait appliquée dans tous les restaurants scolaires réunis au sein de l'Entente à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise également que cette tarification solidaire sera étendue à l'ensemble des services périscolaires et extra scolaires payants qui sont proposés aux familles.

Monsieur le Maire propose d'appliquer des tarifs variés suivant les critères ci-après, et différenciés suivant que l'enfant suive une scolarité et fréquente un restaurant scolaire en Ecole Maternelle ou en Ecole Elémentaire :

- 1- Pour les enfants qui déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires à jours fixes, une formule d'abonnement annuel à un, deux, trois ou quatre jours fixes.
- 2- Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement dans les restaurants scolaires (moins de 4 repas par mois)
- 3- Pour les enfants qui déjeunent intempestivement dans les restaurants scolaires ou pour les familles qui n'ont pas pris soin de remplir le dossier unique d'inscription dans les délais impartis et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer :

- 4- Un droit d'accès au(x) restaurant (s) scolaire (s) pour les parents fournissant, sous leur responsabilité, des Paniers repas à leurs enfants dans le cas notamment de P.A.I, de confessions religieuses ou de pratiques alimentaires ne pouvant pas être satisfaites par le prestataire fournissant les repas. Une participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance de l'enfant serait demandée.
- 5- Un tarif pour les personnels de l'éducation nationale (enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou tout adulte ayant trait avec l'Education Nationale).
- 6- Un tarif spécifique pour les employés de la mairie de Cadours

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire suivant les critères ci-dessous énoncés :

1* ABONNEMENT REGULIER

ECOLE MATERNELLE	
Quotient Familial	prix du repas
de 0 à 1000 €	3.12 €
de 1001 € à 1200 €	3.16 €
de 1201 € à 1400 €	3.21 €
de 1401 € à 1700 €	3.26 €
de 1701 € à 2000 €	3.31 €
de 2001 € à 3000 €	3.36 €
plus de 3001 €	3.41 €

ECOLE ELEMENTAIRE	
Quotient Familial	prix du repas
de 0 à 1000 €	3.16 €
de 1001 € à 1200 €	3.21 €
de 1201 € à 1400 €	3.26 €
de 1401 € à 1700 €	3.33 €
de 1701 € à 2000 €	3.39 €
de 2001 € à 3000 €	3.46 €
plus de 3001 €	3.53 €

2* PRESTATIONS OCCASIONNELLES

ECOLE MATERNELLE	3.58 €
-----------------------------	--------

ECOLE ELEMENTAIRE	3.71 €
------------------------------	--------

3* PRESTATIONS INTEMPESTIVES

ECOLE MATERNELLE	3.94 €
-----------------------------	--------

ECOLE ELEMENTAIRE	4.08 €
------------------------------	--------

4* ACCES RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE-ECOLE ELEMENTAIRE	1.50 €
------------------------------------	--------

5* ADULTES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENTENTE (Brignemont-Cadours-Cox)	4.00 €
---	--------

6* ADULTES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE CADOURS

RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENTENTE (Brignemont-Cadours-Cox)	3.00 €
---	--------

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront revalorisés à minima une fois par an, au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année ou à chaque changement de tarification du prestataire retenu pour la confection des repas scolaires.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé fait par Monsieur le Maire,

VALIDE la grille tarifaire présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2017-42 :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs et de la prise en charge de la gestion de la restauration scolaire par le service Entente scolaire ; il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour ce service.

Après concertation et suite à la décision du bureau de l'Entente scolaire, il propose le recrutement d'un Adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 35 heures/semaine.

Délibération 2017-43 :

PRESTATIONS AIDE SOCIALE 2017 « service Entente Scolaire »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services des prestations sociales.

Il précise que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il propose donc que ces prestations soient accordées par la délivrance de chèques cadeaux.

Après délibération, le Conseil municipal, décide pour 2017 :

- de fixer le montant de la prestation d'action sociale à 60 € pour 29 agents
- de fixer le montant de la prestation d'action sociale à 30€ pour 4 agents

Suivant la liste nominative annexée à la présente délibération

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget primitif « service Entente scolaire »

Délibération 2017- 44 :

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le vote des subventions pour les coopératives scolaires des écoles, ces subventions étant attribuées en fonction du nombre d'élèves fréquentant ces écoles pour un montant de 16,50 € par enfant.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

De fixer le montant des subventions à verser pour l'année scolaire 2017- 2018, comme suit :

ECOLE MATERNELLE DE C	1 699,50 €
ECOLE PRIMAIRE DE CADOURS	2 904,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE COX	1 468,50 €
ECOLE DE BRIGNEMONT	742,50 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574

Délibération 2017-45 :

Signature d'une convention d'agrément entre la Commune de Cadours et l'ANCV pour percevoir le remboursement des Chèques-Vacances.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 créant l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (A.N.C.V)

Considérant que l'Agence Nationale pour les chèques-Vacances (A.N.C.V.) est un établissement public national chargé de l'émission de chèques vacances et de leur remboursement aux organismes agréés qui les acceptent,

Considérant que la commune de Cadours, souhaite faire bénéficier de cette modalité de paiement les usagers des services publics pour les activités du centre de loisirs de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'A.N.C.V.)

Délibération 2017-46 :

ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 29/08/2017, le Préfet de Haute-Garonne, annonce qu'au 1^{er} janvier 2018, il est mis fin à la convention de mise à disposition liant la commune à la DDT.

De ce fait, il indique qu'il est nécessaire de choisir un centre instructeur afin d'assurer une continuité de service dans l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

Après discussion, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service urbanisme de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, qui met à

disposition un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme ; et propose de signer une convention avec la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour :
-l'adhésion au service urbanisme de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes avec la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Délibération 2017-47 :

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU COTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022- CDG 31

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- **être gérés en capitalisation ;**
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - °congé de maladie ordinaire
 - °congé de longue maladie et congé de longue durée
 - °temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - °congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - °congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - °versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - °congé de maladie ordinaire
 - °congé de grave maladie
 - °congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - °congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux. Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité : de participer à la mise en concurrence organisée par le

CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance statutaire pour la couverture des risques

afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

- donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Délibération 2017-48 :

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS .

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération du 30 mai 2017 autorisant le recrutement de personnel non titulaire prendra fin le 30 novembre, il propose donc le **renouvellement de la délibération qui prendra effet au 1^{er} décembre 2017** pour une durée de 6 mois.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroit de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} classe : 3
ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} classe : 1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe : 3
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe : 1
CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF : 5

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.
Cette délibération est valable 6 mois.

Délibération 2017-49 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	dépenses	dépenses	recettes	Recettes
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT				
D020- : dépenses imprévues	2 168.00 €			
D2184-108 : mobilier et vitrines d'extérieur		2168.00 €		
D103 : plan de relance FCTVA		41288.00 €		
D1641- Emprunts en euros	41288.00 €			
Total général	43456.00 €	43456.00 €		

Délibération 2017-50 :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT		
D022 : dépenses imprévues	895.00 €	
D66111 : intérêts emprunts		895.00 €
Total	895.00 €	895.00 €
INVESTISSEMENT		
D020 / Dép.imprévues	1200.00 €	
D21312-106 : trx de bâtiments	5719.00 €	
D2158-22 : mat.tech.et espaces verts		1200.00 €
D2184-104 : mat.et mobilier scolaire		1232.00 €
D2184-107 : mat.et mobilier ALSH		2300.00 €
D2184-106 : mat.et mobilier scolaire		2187.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6919.00 €	6919.00 €
TOTAL GENERAL	0	0

Délibération 2017- 51 :

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Désignation	dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 2184-104 : mat.et mobilier scolaire	250.00 €	
D 2184-107 : mat. et mobilier ALSH		250.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	250.00 €	250.00 €

La séance est levée à 23 heures.